



## Question écrite

### **Manque-t-il des salles de sport à Delémont pour les besoins des écoles de la ville ?**

Lors de la séance du Parlement jurassien du 21 décembre dernier, des propositions financières à introduire dans le budget cantonal ont été faites pour la construction de salles de sport. Ces propositions s'appuyaient notamment sur un rapport d'un groupe cantonal, créé après l'acceptation d'un postulat par le Parlement, faisant état d'un manque de 6 salles de sport pour répondre aux besoins de l'enseignement de l'éducation physique des écoles dans le Jura, de l'école obligatoire aux écoles du secondaire 2. Pour la Ville de Delémont seule, il est fait état dans ce rapport d'un manque de 3 salles.

Les propositions d'augmentations d'investissements faites au Parlement s'appuyaient sur des décisions juridiques prises dans plusieurs cantons suite à des plaintes de parents qui dénonçaient que les obligations fédérales en matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive n'étaient pas respectées. L'obligation, comme à Fribourg, de construire sans attendre des salles en suffisance a été imposée par le tribunal cantonal. L'absence même d'une planification visant à régulariser la situation a été déterminante dans le jugement.

Cette perspective existe donc aussi dans le Jura. Lors du débat, le Ministre responsable du dossier a combattu les propositions d'investissements supplémentaires faites en affirmant notamment que le montant pour la législature en cours de 3,5 millions pour Delémont était suffisant, la Ville devant également participer à des constructions de salles car elle n'en offre pas en suffisance.

Si cela devait être le cas, c'est un investissement de l'ordre de 3 à 4 millions, pour créer 3 salles modulaires comme à Fribourg, qui devrait être consenti par la Ville de Delémont. Dès lors, nous demandons au Conseil communal de confirmer ou infirmer les propos du Ministre en indiquant :

- 1 - le nombre de salles de sport, en les citant, dont la Ville a financé seule les constructions, et dont elle est par conséquent propriétaire
- 2 - si les besoins pour l'enseignement obligatoire de 3 leçons hebdomadaires dans les écoles delémontaines, Collège compris, seraient ou non couverts en réservant les salles citées sous 1, prioritairement, voire exclusivement, pendant le temps scolaire, aux écoles de la Ville
- 3 - le cas échéant, en cas de réponse négative au point 2, d'estimer le manque effectif de salles pour couvrir les besoins des écoles delémontaines, Collège compris toujours, pour l'enseignement de l'éducation physique.

pour CS•POP/les Verts  
Chantal JAUSSE